

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

Ordre du Jour

- 1** *INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 2** *INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL - MARCHES PUBLICS*
- 3** *DECISION MODIFICATIVE N° 01/2021 – BUDGET CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT*
- 4** *AVANCES SUR SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2021*
- 5** *SUBVENTION COMMUNALE EXERCICE 2021 – ASSOCIATION VAROISE DE SECOURS AUX ANIMAUX*
- 6** *APPLICATION DU TARIF HIVER RELATIF AU DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES DES JEUDIS ET DIMANCHES DURANT LA SAISON ESTIVALE 2021*
- 7** *VENTE BALAYEUSE AZURA FLEX MC200*
- 8** *TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES*
Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 9** *DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPERTISES DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE PERIL IMMINENT ENGAGEE SUR L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE SIS 5 RUE DE LA LIBERTE*
- 10** *VENTE AMIABLE COMMUNE DU MUY / MONSIEUR JOHN ORY*
LOTS 8 ET 9 - IMMEUBLE DE VILLAGE EN COPROPRIETE SITUE 16 ROUTE NATIONALE 7 - CADASTRE SECTION AR NUMERO 163
- 11** *DEROGATIONS SCOLAIRES*
Protocole d'Accord avec la Commune Le Cannet (06)
- 12** *Appel d'offres ouvert à lots séparés et à tranche conditionnelle*
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BOULEVARDS DE BEAUREGARD, ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ET AVENUE SAINT CASSIEN
Lot n° 3 - Avenant de transfert
- 13** *Procédure adaptée ouverte*
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROLONGEMENT DE L'AMENAGEMENT DES JARDINS DU MOULIN DE LA TOUR
Avenant de transfert
- 14** *PISTE N° E211 DENOMMEE « LES BAUQUIERES » MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DFCI SUR LA PISTE N° E211 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENIE PROVENCE VERDON AFIN D'ASSURER LE STATUT JURIDIQUE A UN OUVRAGE DFCI*
- 15** *FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE*
Financement d'appareils auditifs pour Monsieur Denis TAMAGNI
- 16** *RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE*
Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2020
- 17** *RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE*
Service Public d'Exploitation de l'Assainissement Exercice 2020
- 18** *GRDF*
Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2020

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Madame Sylvie TOURREL, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Alain CARRARA donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Lina CIAPPARA donne procuration à Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Céline BONALDI donne procuration à Madame Nadia GONCALVES

ABSENT : Monsieur Franck AMBROSINO

Monsieur Dominique BARDON a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

N°08/2017 – SCI Les Canebières c/ Commune du Muy – Recours en annulation contre la délibération d'approbation du PLU du 19 décembre 2016 - TA TOULON n°17018128 11 décembre 2018 et CAA MARSEILLE n°19MA00647 12 décembre 2019

Par requête en date du 15 juin 2017, la requérante demandait l'annulation de la délibération d'approbation de la commune du Muy en date du 19 décembre 2016 aux motifs que le maire n'était pas autorisé à ester en justice, qu'une note de synthèse n'avait pas été adressée aux conseillers municipaux, que le rapport de présentation et le règlement du PLU étaient en contradiction pour le secteur Ncan du PRL des Canebières. En outre, elle considère le rapport du Commissaire enquêteur comme insuffisamment motivé, que des modifications sont intervenues post enquête publique, que le classement en risque incendie fort relevait d'une erreur manifeste d'appréciation. La délibération empêcherait tout développement du PRL et serait incompatible avec le PPRI.

Le TA TOULON par jugement en date du 11 décembre 2018 rejette en bloc les moyens de la requérante et les conclusions au titre des frais irrépétibles de la commune sont rejetées.

Par requêtes des 11 février et 2 août 2019 la SCI Les Canebières contestait à nouveau la légalité de la délibération d'approbation du PLU et le jugement du TA TOULON du 11 décembre 2018.

Par décision en date du 12 décembre 2019 la CAA MARSEILLE rejette la requête et laisse à la charge des parties les frais irrépétibles.

Par requêtes en date des 12 février et 9 juillet 2020, la SCI Les Canebières saisissait le Conseil d'Etat. Aucun des moyens n'étant de nature à permettre l'admission du pourvoi, ce dernier n'a ainsi pas été admis suite à une décision rendue le 28 avril 2021 par le Conseil d'Etat.

La défense était assurée par Me BARBARO.

Décisions

N°MP2021/05 – Décision du 21 avril 2021 portant attribution d'un marché à procédure adaptée ouverte relatif aux locations et maintenance du parc d'imprimantes multifonctions de la ville du Muy

Par décision en date du 21 avril 2021, le Maire du Muy a attribué le marché au :

Groupement conjoint AITEC SOLUTIONS (mandataire) / BNP PARIBAS sis Z.I La Pauline – Espace Mana – 290, Avenue Robespierre 83130 LA GARDE pour un montant estimatif total annuel après négociations de 17 601,94 € HT/an soit 21 122,23 € TTC/an.

Ce marché est passé pour une durée allant du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2026 soit pour une période de 5 ans.

N°MP2021/06 – Décision du 21 mai 2021 portant attribution du marché subséquent n°2 fondé sur un accord-cadre multi-attributaires relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (lot n°1 marché public n°2019-017-MP) – travaux de rénovation de l'école élémentaire de la Peyrouas

Par décision en date du 21 mai 2021, le Maire du Muy a attribué le marché à :

La société SP SUD EST sise Chemin des Espanets – Quartier des Olives 13500 MARTIGUES pour un montant global forfaitaire de 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC.

La durée du marché subséquent n°2 débutera à compter de sa date de notification et se terminera à la date de levée des réserves.

N°MP2021/07 – Décision du 25 mai 2021 portant attribution du marché subséquent n°1 fondé sur un accord-cadre multi-attributaires relatif aux missions de contrôle technique (lot n°2 du marché public n°2019-018 MP) – travaux de rénovation de l'école élémentaire Peyrouas

Par décision en date du 25 mai 2021, le Maire du Muy a attribué le marché à :

La société QUALICONSULT sise Pôle BTP – Espace Capitou – 32 Allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS pour un montant global forfaitaire de 2 970,00 € HT soit 3 564,00 € TTC.

La durée du marché subséquent n°1 débutera à compter de sa date de notification et se terminera à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

N°MP2021/08 – Décision du 7 juin 2021 portant attribution du marché à procédure adaptée ouverte à lots séparés relatif à la fourniture de véhicules neufs destinés aux services municipaux avec reprise dans le cadre du renouvellement du parc automobile de la ville du Muy

Par décision en date du 7 juin 2021, le Maire du Muy a attribué le marché à :

Pour le lot n°1 (fourniture d'un camion châssis benne 3 places avec reprise d'un véhicule type fourgon) :

La société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION sise 250, Route de La Crau 83210 LA FARLEDE pour un montant global forfaitaire en solution de base de 31 000,00 € HT soit 37 200,00 € TTC (reprise en déduction comprise de 1 200,00 € TTC). Délai de livraison : 8 semaines.

Pour le lot n°2 (fourniture d'une fourgonnette tôle 2 places) :

La société SAS SAMVA RENAULT sise 1779, Avenue du Général de Gaulle 83300 DRAGUIGNAN pour un montant global forfaitaire en solution de base de 13 091,81 € HT soit 15 649,42 € TTC (reprise en déduction comprise de 1 200,00 € TTC). Délai de livraison : 2 semaines.

Pour le lot n°3 (fourniture d'un véhicule pick-up électrique 2 ou 3 places avec reprise d'un véhicule léger) :

La société SAS SAMVA RENAULT sise 1779, Avenue du Général de Gaulle 83300 DRAGUIGNAN pour un montant global forfaitaire en solution de base de 22 381,76 € HT soit 28 848,56 € TTC (reprise en déduction comprise de 5 000,00 € TTC). Délai de livraison : 3 semaines.

N°DGS2021/01 – Décision du 6 mai 2021 portant demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS)

Par décision en date du 6 mai 2021, le Maire du Muy a sollicité l'ANS pour obtenir une aide la plus élevée possible dans le cadre de l'opération « Projet de remplacement des équipements du skate-park de la ville du Muy ».

Le plan de financement est ainsi défini :

Coût du projet : 88 096,05 € HT

Participation ANS : 70 476,84 € HT soit 80 %

Participation communale : 17 619,21 € HT soit 20 %

N°SF2021/02 – Décision du 19 mai 2021 portant demande de subvention FRAT (Fonds régional d'aménagement du territoire) 2021 CONSEIL REGIONAL - Extension de la Maison de la jeunesse

Par décision en date du 19 mai 2021, le Maire du Muy a sollicité le CR pour obtenir une aide la plus élevée possible au titre du FRAT 2021 dans le cadre de l'opération « Travaux d'extension de la Maison de la jeunesse ».

Le plan de financement est ainsi défini :

Coût du projet : 1 071 616,00 € HT

Participation CR FRAT 2021 : 200 000 €

CD 83 : 200 000 €

CAF : 300 000 €

Participation communale : 371 616,00 €

N°SF2021/02 – Décision du 19 mai 2021 portant demande de subvention au Conseil départemental du Var - Extension de la Maison de la jeunesse

Par décision en date du 19 mai 2021, le Maire du Muy a sollicité le CD 83 pour obtenir une aide la plus élevée possible dans le cadre de l'opération « Travaux d'extension de la Maison de la jeunesse ».

Le plan de financement est ainsi défini :

Coût du projet : 1 071 616,00 € HT

Participation CR FRAT 2021 : 200 000 €

CD 83 : 200 000 €

CAF : 300 000 €

Participation communale : 371 616,00 €

INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL - MARCHES PUBLICS
--

Le Conseil Municipal est informé de la conclusion des avenants suivants :

**Sur procédure adaptée ouverte à lots séparés :
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX BRUTS,
ILOT SAINT-JOSEPH AU MUY
LOT N° 4 (menuiseries intérieures)**

marché n° 2020-009MP attribué à la société LES ATELIERS OLIVIER de Grimaud (83310), et conclu pour un montant global forfaitaire de 214 163.85 € HT. Un avenant n° 1 du 06/05/2021 a porté le montant de ce contrat à 221 768.85 € HT (soit une plus-value de 7 605.00 € HT représentant une augmentation d'environ 3.551 %).

Suite à l'avancement des travaux, le Bureau de Contrôle a demandé la mise en place de portes coupe-feu pour les trois locaux « ménage » (non prévues initialement), ce qui a entraîné certains suppléments de prestations (fourniture de ferme porte par exemple) pour une valeur de 1 005.00 € HT. Par ailleurs, des placards avec étagères ont été substitués aux armoires prévues initialement, en vue de supporter des charges assez lourdes (+ 6 600.00 € HT).

**Sur procédure adaptée ouverte à lots séparés :
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX BRUTS,
ILOT SAINT-JOSEPH AU MUY
LOT N° 5 (revêtements de sols durs, faïences)**

□ marché n° 2020-010MP attribué à la société T.C.M. de Gémenos (13420), et conclu pour un montant global forfaitaire de 76 901.50 € HT. Un avenant n° 1 du 30/04/2021 a porté le montant de ce contrat à 75 045.50 € HT (soit une moins-value de 1 856.00 € HT représentant une diminution d'environ 2.413 %).

Suite à l'avancement des travaux, il a été décidé pour des raisons d'hygiène de remplacer le carrelage prévu dans la cuisine du réfectoire par de la résine, ce qui a entraîné la suppression du poste « carrelage en pose collée sur chape ciment » dû par le titulaire du lot n° 5, la société SORIE devant quant à elle cette prestation au lot n° 10.

**Sur procédure adaptée ouverte à lots séparés :
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX BRUTS,
ILOT SAINT-JOSEPH AU MUY
LOT N° 8 (chauffage, rafraîchissement, plomberie, sanitaires, VMC)**

□ marché n° 2020-013MP attribué à la société ENGIE HOME SERVICES de Marseille (13368 Cedex 11), et conclu pour un montant global forfaitaire de 287 605.68 € HT. Un avenant n° 1 du 07/06/2021 a porté le montant de ce contrat à 297 800.61 € HT (soit une plus-value de 10 194.93 € HT représentant une augmentation d'environ 3.545 %).

Afin de répondre à de nouvelles normes de sécurité sanitaire, la tisanerie initialement prévue a été transformée en dortoir supplémentaire, entraînant une moins-value (-1 169.87 € HT). Dans le même temps, les cassettes liées au rafraîchissement devaient être encastrées dans le faux-plafond, ce qui entraînait des problèmes d'entretien et de pérennité des ouvrages : il a finalement été décidé de les peindre en noir pour qu'elles se confondent avec la couleur du faux-plafond, ce qui a engendré une plus-value (+ 1 814.70 € HT). Enfin, des points d'eau ont été ajoutés dans chaque classe, là aussi pour répondre à des impératifs de sécurité sanitaire (+ 9 550.10 € HT).

**Sur procédure adaptée ouverte à lots séparés :
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX BRUTS,
ILOT SAINT-JOSEPH AU MUY
LOT N° 9 (électricité, courants forts et courants faibles)**

□ marché n° 2020-014MP attribué à la société RENOV'ELEC de Puget-sur-Argens (83480), et conclu pour un montant global forfaitaire de 146 680.00 € HT. Un avenant n° 1 du 27/04/2021 a porté le montant de ce contrat à 167 969.70 € HT (soit une plus-value de 21 289.70 € HT représentant une augmentation d'environ 14.514 %).

Pour améliorer la sécurité des élèves, des personnels et des utilisateurs de l'école maternelle du Micocoulier, il a été décidé d'installer un éclairage extérieur pour le préau, ainsi que pour les extérieurs de la salle polyvalente et du réfectoire (soit une plus-value de 2 512.50 € HT). Par ailleurs, des volets roulants ont été installés dans les nouveaux locaux de l'école maternelle avec installation de l'alimentation électrique (+ 672.00 € HT). Enfin, tous les tableaux différentiels ont dû être repris en tarif jaune en puissance surveillée (+ 18 105.20 € HT).

**Sur procédure adaptée ouverte à lots séparés :
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX BRUTS,
ILOT SAINT-JOSEPH AU MUY
LOT N° 10 (peinture, nettoyage)**

□ marché n° 2020-015MP attribué à la société SORIE de La Roquette sur Siagne (06550), et conclu pour un montant global forfaitaire de 70 461.00 € HT. Un avenant n° 1 du 28/04/2021 a porté le montant de ce contrat à 72 261.00 € HT (soit une plus-value de 1 800.00 € HT représentant une augmentation d'environ 2.555 %).

Suite à l'avancement des travaux, il a été décidé pour des raisons d'hygiène de remplacer le carrelage prévu dans la cuisine du réfectoire par de la résine, ce qui a entraîné la suppression du poste « carrelage en pose collée sur chape ciment » dû par le titulaire du lot n° 5 (société T.C.M.), la société SORIE devant quant à elle cette prestation à son lot.

2021 - 67	DECISION MODIFICATIVE N° 01/2021 – BUDGET CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT
------------------	---

BUDGET CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT 2021/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget Convention de gestion Assainissement.

Ces modifications portent sur les opérations d'investissement (réseau EU rue Sainte Anne et réhabilitation conduite EU route de Fréjus).

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 07 Juillet 2021.

Propose la décision modificative N°1 – BUDGET CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT – suivante :

INVESTISSEMENT

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
45811	OP 2020	310 000.00 €	
45821	OP 2020		310 000.00 €
Total		310 000.00 €	310 000.00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

Approuve la décision modificative N°1 – BUDGET CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT.

2021 - 68	AVANCES SUR SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2021
------------------	---

Françoise LEGRAIEN, Adjointe déléguée,

Indique à l'Assemblée, que cette année, elle a souhaité rencontrer tous les présidents des associations, la synthèse de ces rendez-vous est en cours d'élaboration.

Aussi, afin de ne pas pénaliser la trésorerie de certaines associations, il est proposé de voter des avances dont le montant représente la moitié des aides de 2020.

En raison de la crise sanitaire et du peu de manifestations qu'elles ont pu organiser en 2020, les associations Foyer Permanent d'Education et CREATIV ne souhaitent pas de subvention communale pour l'année 2021. Les Archers du Muy souhaitent l'achat de matériel.

Les associations n'ayant pas remis de dossiers de demande de subvention pour l'année 2021 ne percevront pas d'avance :

- Association Muyoise Futsal
- Union sportive Mixte 2
- Protection et Sauvegarde de la Forêt Muyoise

Ainsi que les associations n'ayant pas perçu de subvention en 2020 :

- *Solidarité Associative Muyoise,*
- *Association pour la Préservation du Patrimoine du Muy.*

Les montants proposés ont été soumis à la commission des finances du 07 Juillet 2021.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle :

- *Alain CARRARA pour les Boulomanes Muyois*
- *Françoise CHAVE pour FRAMM 44*
- *Edouard BARRE pour le Comité des Fêtes et des Loisirs du Muy*
- *Lina CIAPPARA pour l'AAPMA*
- *Thierry MARTIN pour FRAMM 44*

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

ASSOCIATIONS	Subvention 2020	Avance proposée	Avance votée
SPORTIVES			
Rugby Club Argens	5 000,- €	2 500,- €	2 500,- €
Judo-Club Muyois	3 500,- €	1 750,- €	1 750,- €
Club de Karaté du Muy	3 000,- €	1 500,- €	1 500,- €
Roue d'Or Muyoise	2 300,- €	1 150,- €	1 150,- €
Diane Muyoise	7 000,- €	3 500,- €	3 500,- €
Tennis Club Muyois	4 000,- €	2 000,- €	2 000,- €
Boulomanes Muyois	4 000,- €	2 000,- €	2 000,- €
AAPPMA	2 500,- €	1 250,- €	1 250,- €
Le Muy Handball	2 000,- €	1 000, €	1 000, €
Le Muy Football	13 000,- €	7 500,- €	7 500,- €
CULTURELLES			
FRAMM 44	6 000,-€	3 000,- €	3 000,- €
DIVERS			
Comité des Fêtes et de Loisirs	20 000,- €	10 000,- €	10 000,- €
COS	6 500,- €	3 250,- €	3 250,- €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

Vote les avances sur subventions 2021 aux associations indiquées dans le tableau.

2021 - 69	SUBVENTION COMMUNALE EXERCICE 2021 – ASSOCIATION VAROISE DE SECOURS AUX ANIMAUX
------------------	--

Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée,

Informe l'Assemblée que l'Association Varoise de Secours aux Animaux a demandé une aide financière pour le fonctionnement du refuge Les Garelles.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 07 Juillet 2021.

Propose d'attribuer une subvention de 5 000,-€ à l'Association Varoise de Secours aux Animaux à titre de contribution de la Ville.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

28 pour

Décide d'attribuer une subvention de 5 000,-€ à l'Association Varoise de Secours aux Animaux à titre de contribution de la Ville.

2021 - 70	APPLICATION DU TARIF HIVER RELATIF AU DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES DES JEUDIS ET DIMANCHES DURANT LA SAISON ESTIVALE 2021
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la délibération n° 2015-12 du 23 Mai 2015 relative à la modification du tarif du droit de place.

Suite à la décision du Gouvernement d'instaurer un troisième confinement afin de freiner l'évolution du virus Covid 19 du 03 avril 2021 jusqu'au 18 mai 2021 à minuit, les commerçants non sédentaires fréquentant les marchés des jeudis et dimanches n'ont pu installer leurs étals durant cette période.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 07 Juillet 2021.

La municipalité, soucieuse d'accompagner les commerçants face à cette crise sans précédent, propose d'appliquer le tarif « hiver » des droits de place durant la saison estivale soit jusqu'au 30 septembre 2021. Ce tarif est de deux euros (2.00) le mètre linéaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

DECIDER d'appliquer le tarif de deux euros (2.00) le mètre linéaire pour les marchés des jeudis et dimanches jusqu'au 30 septembre 2021 à compter du caractère exécutif de la présente délibération.

CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

DECIDE d'appliquer le tarif de deux euros (2.00) le mètre linéaire pour les marchés des jeudis et dimanches jusqu'au 30 septembre 2021 à compter du caractère exécutif de la présente délibération.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2021 - 71	VENTE BALAYEUSE AZURA FLEX MC200
------------------	---

Le Maire,

Présente à l'Assemblée :

La commune a fait l'acquisition, auprès de l'UGAP, d'une balayeuse.

Dans les négociations avec la Société Mathieu Fayat Group, cette dernière a proposé à la commune le rachat de la balayeuse AZURA FLEX MC200 (acquise en 2014 – inventaire n° 8391 – bien amorti partiellement, valeur de clôture au 31/12/2020 : 23 747.40 €), dans son état actuel, pour la somme de 5 000 € (cinq mille euros).

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 07 Juillet 2021.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'autoriser la vente de la balayeuse AZURA FLEX MC200 pour la somme de 5 000 euros ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Le Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

- Autorise la vente de la balayeuse AZURA FLEX MC200 pour la somme de 5 000 euros ;
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2021 - 72	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts.

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Dans sa version antérieure, l'article susvisé permettait aux communes de supprimer cette exonération. La Loi de finances pour 2020 a modifié l'article et désormais les communes ne peuvent que limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Par délibération n° 92/64 du 18 juin 1992, le Conseil Municipal a décidé de supprimer cette exonération.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le fondement du nouvel article 1383 du Code Général des Impôts.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 07 Juillet 2021.

Le Conseil Municipal est appelé à :

Décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

25 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2021 - 73	DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPERTISES DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE PERIL IMMINENT ENGAGEE SUR L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE SIS 5 RUE DE LA LIBERTE
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

Une procédure de péril imminent a été engagée sur l'immeuble en copropriété sis 5 Rue de la Liberté cadastré section AR n° 178 suite à d'importants désordres sous toiture.

L'expertise dudit immeuble a donc été ordonnée conformément à l'article L. 511-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Une première expertise a été réalisée en date du 12 janvier 2021 par Madame Françoise CLEMENT, Expert en Bâtiment - Immobilier et Médiateur :

Facture n° F21 001 en date du 12 janvier 2021 d'un montant de 1 004,40 euros TTC.

Une seconde expertise a été réalisée en date du 30 mars 2021 par Madame Françoise CLEMENT, Expert en Bâtiment - Immobilier et Médiateur (ABC EXPERTS) :

Facture n° F21 016 en date du 31 mars 2021 d'un montant de 780,00 euros TTC.

Ces frais d'expertises, initialement engagés par la commune, incombent aux Copropriétaires et il y a lieu d'en demander le remboursement.

Le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de demander le remboursement des frais d'expertises engagés par la commune qui s'élèvent à 1 784,40 euros TTC auprès des Copropriétaires :

. Monsieur Mickaël ALFANO.

. Monsieur Jean-Bernard AUDISIO.

. Monsieur Arnaud PELOTIER, Représentant de la SCI CHENESAINT.

PRECISER que cette décision sera transmise - pour suite à donner - aux Copropriétaires ci-dessus désignés et à Monsieur Le Receveur Municipal.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

DECIDE de demander le remboursement des frais d'expertises engagés par la commune qui s'élèvent à 1 784,40 euros TTC auprès des Copropriétaires :

. Monsieur Mickaël ALFANO.

. Monsieur Jean-Bernard AUDISIO.

. Monsieur Arnaud PELOTIER, Représentant de la SCI CHENESAINT.

PRECISE que cette décision sera transmise - pour suite à donner - aux Copropriétaires ci-dessus désignés et à Monsieur Le Receveur Municipal.

2021 - 74	VENTE AMIABLE COMMUNE DU MUY / MONSIEUR JOHN ORY LOTS 8 ET 9 - IMMEUBLE DE VILLAGE EN COPROPRIETE SITUE 16 ROUTE NATIONALE 7 - CADASTRE SECTION AR NUMERO 163
------------------	--

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée,

La commune est propriétaire de deux lots dans un immeuble de village en copropriété situé 16 Route Nationale 7, cadastré section AR numéro 163 (plan cadastral ci-annexé).

Ces lots situés aux 2^{ème} et 3^{ème} étages dudit immeuble se composent de la manière suivante :

*. Lot n° 8 : Un appartement avec balcon
Surface carrez 57,10 m²
Surface utile 60,40 m²*

*. Lot n° 9 : Un grenier partiellement aménagé sous combles
Surface carrez 20,30 m²
Surface utile 40,60 m²*

Ces deux lots, libres de toute occupation depuis de nombreuses années, sont dans un état global vétuste et inhabitables en l'état.

D'importants travaux de réhabilitation et notamment de mise en conformité sont nécessaires :

. Vérification et consolidation des maçonneries intérieures et extérieures (planchers, cheminée, conduits d'évacuation, balcon)

. Reprise de l'isolation sous charpente

. Réfection complète de l'installation électrique

. Réfection complète de la plomberie y compris des équipements sanitaires

. Remplacement des menuiseries intérieures et extérieures (huisseries, volets bois, etc...)

. Travaux d'embellissement

Par délibération n° 2021-47 en date du 14 avril 2021, le Conseil Municipal décidait de vendre ce bien à Monsieur Lucas GONZALES et Madame Mélanie GONZALES ROSTAGNO, au prix de 40 500 euros, et autorisait Le Maire à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout autre document afférent au dossier ;

Il est précisé à l'Assemblée :

Monsieur Lucas GONZALES et Madame Mélanie GONZALES ROSTAGNO ont finalement renoncé à acquérir ledit bien.

La commune a été destinataire d'une nouvelle offre d'achat rédigée par Monsieur John ORY en date du 15 juin 2021, au prix de 40 000 euros.

Cela étant,

Considérant que ce bien appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que les biens qui constituent le domaine privé de la Commune sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant la nature et le coût des travaux de réhabilitation à engager sur le bien ;

Considérant que la commune n'a plus l'utilité de ce bien ;

Considérant l'intérêt de la commune à sortir de cette copropriété ;

Considérant le retrait de l'offre d'achat de Monsieur Lucas GONZALES et de Madame Mélanie GONZALES ROSTAGNO ;

Considérant l'offre d'achat faite par Monsieur John ORY par courrier en date du 15 juin 2021, au prix de 40 000 euros ;

Il est proposé de vendre à l'amiable les lots n° 8 et 9 de l'immeuble de village en copropriété situé 16 Route Nationale 7 à Monsieur John ORY au prix de 40 000 euros, après avis du domaine en date du 09 décembre 2019 (avis d'une validité de 18 mois, prorogée pour une durée supplémentaire de 6 mois en date du 11 mars 2021).

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet de vente.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

DECIDE de vendre à l'amiable les lots n° 8 et 9 de l'immeuble de village en copropriété situé 16 Route Nationale 7, cadastré section AR numéro 163, à Monsieur John ORY, au prix de 40 000 euros.

AUTORISE Le Maire à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

2021 - 75	DEROGATIONS SCOLAIRES Protocole d'Accord avec la Commune Le Cannet (06)
------------------	--

Christine MASSA, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée :

Chaque année les établissements scolaires de la Commune du Muy accueillent par dérogation des enfants provenant des communes avoisinantes. Inversement des jeunes muyois sont scolarisés à l'extérieur de la Commune sur demande dérogatoire.

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 fixe le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes.

Cette répartition doit se faire d'un commun accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Il convient de passer un protocole avec la Commune Le Cannet (06).

Il est par conséquent proposé :

- de soumettre pour approbation à l'Assemblée le Protocole d'Accord annexé à la présente délibération ;*
- d'autoriser le Maire à signer le Protocole d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Christine MASSA, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

28 pour

- Approuve le Protocole d'Accord annexé à la présente délibération ;*
- Autorise le Maire à signer le Protocole d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.*

2021 - 76	Appel d'offres ouvert à lots séparés et à tranche conditionnelle TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BOULEVARDS DE BEAUREGARD, ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ET AVENUE SAINT CASSIEN Lot n° 3 - Avenant de transfert
------------------	---

Le Maire,

La ville du Muy a conclu des marchés portant sur les travaux d'aménagement des boulevards de Beauregard, Anciens Combattants d'Afrique du Nord et avenue Saint Cassien suite à leur signature autorisée par délibération n° 2016-73 en date du 27 juin 2016.

Ces contrats ont été passés selon un appel d'offres ouvert à lots séparés et à tranche conditionnelle conformément aux dispositions des articles 10, 33 alinéa 3, 40-III, 57 à 59 et 72 du Code des marchés publics alors en vigueur.

Le lot n° 3, qui porte que les aménagements paysagers et le mobilier urbain et est actuellement toujours en cours d'exécution d'un point de vue comptable, a été attribué initialement à la société MANIEBAT, pour un montant estimatif global toutes tranches de 197 467.20 € HT, ramené à 186 992.20 € HT après un avenant n° 1 en date du 16/12/2019.

Il est à noter que la société MANIEBAT est devenue la société C.M.E.V.E. en novembre 2019, modification prise en compte par le biais d'un certificat administratif.

Or, par courrier du 15 mai 2021, la S.A.S. C.M.E.V.E. a informé la commune du Muy d'une fusion/absorption avec réalisation effective fixée au 1^{er} juillet 2021 au profit de la SERPE S.A.S.U. située à Le Thor. Ces deux sociétés font partie du même groupe et ont la même société-mère, à savoir « AB PHYTOPATRIMOINE-AB2P ». Cette fusion/absorption est destinée à simplifier l'organisation interne du groupe et la relation commerciale.

A l'appui, ont été produits divers documents (extraits journal d'annonces légales, projet de traité de fusion, procès-verbal de décision des sociétés absorbante et absorbée, extrait Kbis de SERPE, attestations sociales et fiscales, R.I.B. et attestations d'assurances).

En conséquence, il y a lieu d'autoriser le transfert du lot n° 3 (mobilier urbain, aménagements paysagers) relatif aux travaux d'aménagement des boulevards de Beauregard, Anciens Combattants d'Afrique du Nord et avenue Saint Cassien à la société SERPE SASU par le biais du présent avenant, et ce suivant les dispositions de l'article 20 du Code des marchés publics précité (ou article R.2194-6.2° du Code de la commande publique actuellement en vigueur). Les autres conditions du marché demeurent inchangées.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant de transfert portant sur le lot n° 3 relatif aux travaux d'aménagement des boulevards de Beauregard, Anciens Combattants d'Afrique du Nord et avenue Saint Cassien, de dire que la société SERPE SASU se substitue à la C.M.E.V.E. S.A.S. et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

Approuve les termes de l'avenant de transfert portant sur le lot n° 3 relatif aux travaux d'aménagement des boulevards de Beauregard, Anciens Combattants d'Afrique du Nord et avenue Saint Cassien, dit que la société SERPE SASU se substitue à la C.M.E.V.E. S.A.S. et autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

2021 - 77	Procédure adaptée ouverte MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROLONGEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DES JARDINS DU MOULIN DE LA TOUR Avenant de transfert
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par décision n° MP 2018/013 en date du 16 juillet 2018, le Pouvoir Adjudicateur a conclu un marché de maîtrise d'œuvre portant sur le prolongement de l'aménagement des jardins du Moulin de la Tour situés au Muy.

Ce contrat a été passé selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics alors en vigueur.

Il a été attribué au groupement conjoint FAURE (mandataire) / SITETUDES, sur la base d'un forfait prévisionnel de 28 000.00 € HT, ce qui correspond à un taux de rémunération de 4 % appliqué au coût estimatif des travaux fixé quant à lui à 700 000.00 € HT.

Pour mémoire, suite aux études d'avant-projet, le montant prévisionnel des travaux a été revu à la hausse et a été arrêté à la somme de 1 045 195.00 € HT. Un avenant de forfaitisation du marché de maîtrise d'œuvre a donc été conclu sur cette base, portant son coût à 40 000.00 € HT par délibération n° 2019-38 du 08 avril 2019.

Par la suite, l'équipe de maîtrise d'œuvre a dû s'adapter aux nouvelles conditions d'exécution liées à la crise sanitaire, ce qui a engendré des prestations supplémentaires pour un coût de 4 000.00 € HT, portant ainsi le montant du contrat à la somme de 44 000.00 € HT, augmentation prise en compte par avenant du 25 septembre 2020.

Enfin, pour faire face à des surcoûts liés à la sécurité, le maître d'œuvre a sollicité une plus-value de 650.00 € HT, portant ainsi le montant de son contrat à 44 650.00 € HT suite à la passation d'un avenant en date du 04 janvier 2021.

Aujourd'hui, et alors que le marché est toujours en cours d'un point de vue comptable, le groupement attributaire a informé la commune du Muy par écrit du 16 juin 2021 que la société SITETUDES, cotraitante, avait fait l'objet d'une fusion/absorption avec prise d'effet définitive au 31 mai 2021 au profit de la S.A. PRESENTS située à Lyon. Ces deux sociétés sont des sociétés-sœurs car détenues à plus de 90 % de leurs capital et droits de vote par la société PRESITE.

A l'appui, ont été produits divers documents (extrait journal d'annonces légales, extrait Kbis de PRESENTS, attestations sociales et fiscales, R.I.B. et attestation d'assurances).

En conséquence, il y a lieu d'autoriser le transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour le prolongement de l'aménagement des jardins du Moulin de la Tour au groupement conjoint FAURE / PRESENTS S.A. par le biais du présent avenant, et ce suivant les dispositions de l'article 139-4°.b) du décret n° 2016-360 précité (ou article R.2194-6.2° du Code de la commande publique actuellement en vigueur).

Les autres conditions du marché demeurent inchangées.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant de transfert portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour le prolongement de l'aménagement des jardins du Moulin de la Tour, de dire que la société PRESENTS S.A. se substitue à la société SITETUDES au sein du groupement attributaire et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

Approuve les termes de l'avenant de transfert portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour le prolongement de l'aménagement des jardins du Moulin de la Tour, dit que la société PRESENTS S.A. se substitue à la société SITETUDES au sein du groupement attributaire et autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

2021 - 78	PISTE N° E211 DENOMMEE « LES BAQUIERES » MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DFCI SUR LA PISTE N° E211 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENIE PROVENCE VERDON AFIN D'ASSURER LE STATUT JURIDIQUE A UN OUVRAGE DFCI
------------------	--

Gil OLIVIER, Adjoint à l'Environnement,

Exposé à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1 ;

Vu le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3, Vu le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3 ;

Vu le PIDAF de la Communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON validé par la préfecture le 19/09/2017 ;

Vu le guide des équipements DFCI en vigueur édité par le Service DFCI du SDIS du Var, Vu la note de présentation et ses annexes ;

Considérant que la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6m maximum, sur l'ouvrage DFCI dénommé « Les BAQUIERES », n° E211 Considérant que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ;

Considérant que cette servitude permettra d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elle réponde aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que la création du débroussaillage latéral qui l'accompagne ;

Considérant que cette piste ne sera pas ouverte à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire

respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste n°E211, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété ;

Considérant que si un autre usage devait être affecté à cette piste, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude, Considérant qu'en égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitude, il n'y a pas lieu de s'y opposer.

Le Conseil Municipal est invité à :

Donner un avis favorable aux projets de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur la piste n° E211 dénommée « Les BAUQUIERES » au profit de la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON selon tracé en annexe.

Prendre acte que le Président de la Communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON, dans le cadre de la délégation de compétence « Mise en place et suivi du plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste n° E211 à son profit.

Autoriser le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Gil OLIVIER, après en avoir délibéré, par :

28 pour

- Donne un avis favorable aux projets de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur la piste n° E211 dénommée « Les BAUQUIERES » au profit de la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON selon tracé en annexe.*
- Prend acte que le Président de la Communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON, dans le cadre de la délégation de compétence « Mise en place et suivi du plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste n° E211 à son profit.*
- Autorise le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.*

2021 - 79	FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Financement d'appareils auditifs pour Monsieur Denis TAMAGNI
------------------	--

Le Maire,

Indique à l'assemblée :

Vu l'article n°36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Établissement Public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Suite à l'avis de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent du Service Technique doit être équipé d'appareils auditifs.

Conformément à la procédure du FIPHFP, Monsieur Denis TAMAGNI a fait faire 2 devis. Le montant retenu du devis est de 3831€. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire et prestation de compensation handicap) il reste à sa charge la somme de 2631€.

Le 02 février 2021, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP, afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu le 03 mai 2021 la notification d'accord partiel pour cette aide pour un montant de 1600€.

Le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la Collectivité qui devra reverser à l'agent cette somme.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds.

Madame le Maire expose que :

Considérant la notification reçue le 03 mai 2021 du FIPHFP pour accord partiel d'un montant de 1600€ suite à la demande faite par la commune le 02 février 2021.

Considérant que l'aide attribuée sera versée à la Collectivité après réception de la facture acquittée par Monsieur Denis TAMAGNI.

Considérant que le montant de 1600€ sera à reverser à Monsieur Denis TAMAGNI pour lequel la demande n° 01AKM105210202154826 a été faite auprès du FIPHFP.

Considérant que la recette sera imputée au compte 7788 et la dépense au compte 6718.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Délibérer et décider de reverser le montant de 1600€ à l'agent pour lequel la demande a été faite auprès du FIPHFP.
- La recette sera imputée au compte 7788 et la dépense au compte 6718.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

28 pour

Décide :

- Que la somme de 1600€ est à reverser auprès de Monsieur Denis TAMAGNI pour laquelle la demande n°01AKM105210202154826 a été faite auprès du FIPHFP le 2 février 2021.

Dit

- la recette sera imputée au compte 7788 et la dépense au compte 6718.

2021 - 80	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2020
------------------	--

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité délégante produit le rapport annuel du délégataire qui retrace notamment les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et la qualité de service, lors de la plus proche séance du conseil municipal.

La société VEOLIA, fermière du service d'exploitation de l'eau potable a transmis son rapport à l'autorité délégante le 12 Mai 2021.

L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Rapport Annuel du Délégué du Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2020.

2021 - 81	RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE Service Public d'Exploitation de l'Assainissement Exercice 2020
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité délégante produit le rapport annuel du délégataire qui retrace notamment les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et la qualité de service, lors de la plus proche séance du conseil municipal.

La société VEOLIA, fermière du service d'exploitation de l'assainissement a transmis son rapport à l'autorité délégante le 12 Mai 2021.

L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Rapport Annuel du Délégué du Service Public de l'Assainissement Exercice 2020.

2021 - 82	GRDF Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2020
------------------	--

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Qu'il convient de prendre acte du compte-rendu d'activité de concession 2020 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.

L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz - GRDF - 2020

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 08 Juillet 2021

- 2021 – 67 DECISION MODIFICATIVE N° 01/2021 – BUDGET CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT
- 2021 – 68 AVANCES SUR SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2021
- 2021 – 69 SUBVENTION COMMUNALE EXERCICE 2021 – ASSOCIATION VAROISE DE SECOURS AUX ANIMAUX
- 2021 – 70 APPLICATION DU TARIF HIVER RELATIF AU DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES DES JEUDIS ET DIMANCHES DURANT LA SAISON ESTIVALE 2021
- 2021 – 71 VENTE BALAYEUSE AZURA FLEX MC200
- 2021 – 72 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES
Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 2021 – 73 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPERTISES DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE PERIL IMMINENT ENGAGEE SUR L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE SIS 5 RUE DE LA LIBERTE
- 2021 – 74 VENTE AMIABLE COMMUNE DU MUY / MONSIEUR JOHN ORY
LOTS 8 ET 9 - IMMEUBLE DE VILLAGE EN COPROPRIETE SITUE 16 ROUTE NATIONALE 7 - CADASTRE SECTION AR NUMERO 163
- 2021 – 75 DEROGATIONS SCOLAIRES
Protocole d'Accord avec la Commune Le Cannet (06)
- 2021 – 76 Appel d'offres ouvert à lots séparés et à tranche conditionnelle
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BOULEVARDS DE BEAUREGARD, ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ET AVENUE SAINT CASSIEN
Lot n° 3 - Avenant de transfert
- 2021 – 77 Procédure adaptée ouverte
MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE PROLONGEMENT DE L'AMENAGEMENT DES JARDINS DU MOULIN DE LA TOUR
Avenant de transfert
- 2021 – 78 PISTE N° E211 DENOMMEE « LES BAUQUIERES » MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DFCI SUR LA PISTE N° E211 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENIE PROVENCE VERDON AFIN D'ASSURER LE STATUT JURIDIQUE A UN OUVRAGE DFCI
- 2021 – 79 FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Financement d'appareils auditifs pour Monsieur Denis TAMAGNI
- 2021 – 80 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2020
- 2021 – 81 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
Service Public d'Exploitation de l'Assainissement Exercice 2020
- 2021 – 82 GRDF
Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2020